

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES DE L'HABITAT LE CESER ILE-DE FRANCE SOUHAITE UN MAINTIEN ET UN RENFORCEMENT DE L'ACTION REGIONALE

14 novembre 2014

Dans le cadre des différentes évolutions législatives et de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le Ceser préconise un maintien et un renforcement de l'action régionale en faveur de l'habitat, au minimum pour les 4 prochaines années.

Un bouleversement de la gouvernance de l'habitat en Ile-de-France

Dans le contexte d'une crise du logement particulièrement longue sur le territoire francilien, la Région Ile-de-France s'est imposée depuis plusieurs années comme un acteur volontariste, notamment dans le financement du logement social. A l'heure où émerge la Métropole du Grand Paris et où les compétences des collectivités territoriales sont rediscutées, le Ceser s'est interrogé sur les choix qui s'offrent à la Région en matière de politiques de l'habitat.

4 scénarios pour l'avenir de l'action régionale en matière d'habitat

- Scénario de rupture : rétractation financière de la Région
- Scénario tendanciel : poursuite de l'action régionale actuelle
- Scénarios évolutifs : - ciblage et resserrement des efforts financiers régionaux
- renforcement et développement de l'action régionale.

Pour un maintien de l'action régionale

Si la Région décidait de se désengager brutalement des politiques de l'habitat, le financement des logements sociaux en Ile-de-France se verrait immédiatement amputé de 15%. Cette rétractation financière pourrait compromettre la construction de plus de 11 000 logements sociaux par an sur le territoire francilien. Un risque très important alors qu'il est impératif d'accélérer la production de logements, notamment sociaux.

Pour un plan de mobilisation régional en faveur du logement

Investie de nouvelles responsabilités dans le cadre de la co-présidence du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement avec l'Etat, la Région devra jouer un rôle moteur dans la mise en place d'un plan ambitieux de mobilisation en faveur du logement. Des dispositions transitoires à effet immédiat sont nécessaires, sans attendre la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale, afin d'éviter les blocages d'une « période blanche » de la construction.

CONTACT PRESSE Sarah Le Borgne – 01 53 85 66 97 – sarah.le-borgne@iledefrance.fr